

**Arrêté du Maire**

ARR-2022-278 en date du 30 novembre 2022

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES  
DEPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE ET TAMPONNAGE D'UNE CANALISATION  
RUE DE L'AVENIR

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 22 novembre 2022 de la Régie de l'Eau de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud sise 7-13 avenue du Lac COURCOURONNES (91080) pour le déplacement d'un poteau incendie rue de l'Avenir,

Vu l'avis favorable en date du 22 novembre 2022 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de déplacement d'un poteau incendie et tamponnage d'une canalisation, rue de l'Avenir exécutés par l'entreprise TPS sise 6 rue du Chenet à MILLY LA FORET (91940),

**Considérant** qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux effectués par l'entreprise TPS,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 12 décembre 2022 au vendredi 30 décembre 2022, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés rue de l'Avenir de la manière suivante :

**Circulation :**

-Vitesse limitée à 20 km/h,

-Alternée à l'aide d'un dispositif alternat manuel avec présence obligatoire d'un homme-traffic,

**Stationnement** : Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, sauf véhicules de chantier.

**Article 2** : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté sera adressé à :

-Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- La Régie de l'Eau de GPS,
- L'entreprise Travaux Publics de Soisy,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 07 DEC. 2022



Le Maire,  
  
Philippe RIO